

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le [] 2 DEC. 2019

ARRETE Temporaire de travaux et de rétrécissement de chaussée

N° Départ : 2138/2019/473/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande du 28/11/2019

- de **l'établissement FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : remplacement d'un poteau incendie,
- lieu : allée des Glaïeuls à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 16/12/2019 au 20/12/2019.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement allée des Glaïeuls à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'établissement FICARRA Gérard pour des travaux cités dans sa demande, allée des Glaïeuls à Solliès-Pont, - date des travaux : du 16/12/2019 au 20/12/2019.

Article 2:

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la voie sera rétrécie pour les besoins du chantier et **l'établissement FICARRA** Gérard sera chargé de la signalétique pour assurer la sécurité des piétons et véhicules,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 les lieux seront remis à l'identique à l'issue des travaux,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'établissement FICARRA Gérard sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la

charge de l'établissement FICARRA Gérard,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation:

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Par délégation

Philippe AURERI

Adjoint eu maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le